

Rapport de constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis et sur les ouvrages

Numéro de dossier :
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-200 - Mai 2016
Date du repérage : 06/07/2023
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 02 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :..... **Finistère**
Adresse :..... **22 rue des Orchidées**
Commune :..... **29700 PLUGUFFAN**
Section cadastrale AH, Parcelle(s) n° 108

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
, Lot numéro : NC

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**
..... **Ensemble de la propriété**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-3 du CCH délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites et les zones de présence d'un risque de mэрule :

..... **Le bien n'est pas situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom :.....

Adresse :.....

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Autre

Nom et prénom :.....

Adresse :.....

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :..... **JANNES Laurent**

Raison sociale et nom de l'entreprise :..... **LJ Diagnostics**

Adresse :..... **18 rue Jean Jaurès, 29140 Saint-Yvi**

Numéro SIRET :..... **43914344700043**

Désignation de la compagnie d'assurance :... **AXA France**

Numéro de police et date de validité :..... **10592956604 - 31/12/2023**

Conclusion : Il n'a pas été repéré d'indice de présence d'agents de dégradation biologique du bois.


D. - Identification des parties d'immeubles ou de l'ouvrage visitées et résultat du constat (identification des éléments infestés ou ayant été infestés et de ceux qui ne le sont pas) ainsi que des agents de dégradation biologique :

Liste des pièces visitées

Entrée,	Escalier,
Cuisine,	Couloir,
Salon séjour,	Salle de bain,
WC,	Chambre 2,
Chambre 1,	Chambre 3,
Garage,	Chambre 4,
	Combles

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Entrée	Sol - Carrelage	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Toile de verre	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et toile de verre peinte	-	-	-	
	Plinthes - Carrelage	-	-	-	
	Porte 1 - PVC	-	-	-	
	Porte 2 - Bois et Peinture	-	-	-	
Cuisine	Sol - Carrelage	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Toile de verre Et Faïence	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Carrelage	-	-	-	
	Fenêtre - PVC	-	-	-	
	Porte 1 - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 2 - PVC	-	-	-	
Salon séjour	Sol - Béton et Parquet bois	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Enduit	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - PVC	-	-	-	
	Porte - PVC	-	-	-	
WC	Sol - Béton	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Carrelage	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
Chambre 1	Sol - Béton et parquet stratifié	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Toile de verre	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - PVC	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
Garage	Sol - Béton et Brut	-	-	-	
	Mur - Parpaing et brut	-	-	-	
	Plafond - Bois et Brut	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
	Fenêtre - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 1 - Bois et Vernis	-	-	-	
	Porte 2 - PVC	-	-	-	
Escalier	Mur - Plâtre et Papier peint	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Papier peint	-	-	-	
	Escalier marches - Bols et Vernis	-	-	-	
	Escalier limon - Bois et Vernis	-	-	-	
	Escalier faux-limon - Bols et Vernis	-	-	-	
	Main-courante - Bols et Vernis	-	-	-	
	Escalier balustre - Bols et Vernis	-	-	-	
Couloir	Sol - Béton et Parquet bois	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Papier peint	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Papier peint	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - PVC	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
Salle de bain	Sol - Béton et Synthétique	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Peinture et Faïence	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Carrelage	-	-	-	
	Fenêtre - PVC	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
Chambre 2	Sol - Béton et Parquet bois	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - PVC	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
Chambre 3	Sol - Béton et Parquet bois	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - PVC	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
Chambre 4	Sol - Béton et Parquet bois	-	-	-	
	Mur - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - PVC	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
Combles	Sol - bois et isokation et Synthétique	-	-	-	
	Mur - Parpaing et brut	-	-	-	
	Plafond - Bois et Brut	-	-	-	
Parties extérieures	Caches moineaux du garage	-	-	-	

« - » : absence d'indice d'infestation par un agent de dégradation biologique du bois

Nota : Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois.

E. - Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Combles	Solivage	recouvert d'isolant
Entrée, Cuisine, Salon séjour, WC, Chambre 1, Garage, Escalier, Couloir, Salle de bain, Chambre 2, Chambre 3, Chambre 4, Combles	TOUS	Les locaux étant meublés le jour de la visite, l'investigation a été limitée. Les ouvrages et parties d'ouvrages et éléments de la construction situés derrière les doublages, coffrages ou sous les revêtements de sol collés, cloués ou vissés n'ont pas été inspecté car destructif, tout comme certaines parties inaccessibles en contact les maçonneries. Les revêtements situés sous les sur-planchers n'ont pas été inspectés car destructif. La responsabilité de la société se limite aux seuls éléments inspectés le jour de la visite.

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

G. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-200 – Mai 2016.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux

Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Pour chacun des éléments inspectés, le type d'outil utilisé est précisé

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. Floc'h Bernard

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

I. - Conclusions :

Conclusion relative à la présence de termites :

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Conclusion relative à la présence d'autres agents de dégradation du bois :

Il n'a pas été repéré d'indice de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Récapitulatif des agents de dégradation observés :

Termites :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Néant	-	-

Parasites :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Néant	-	-

Champignons :

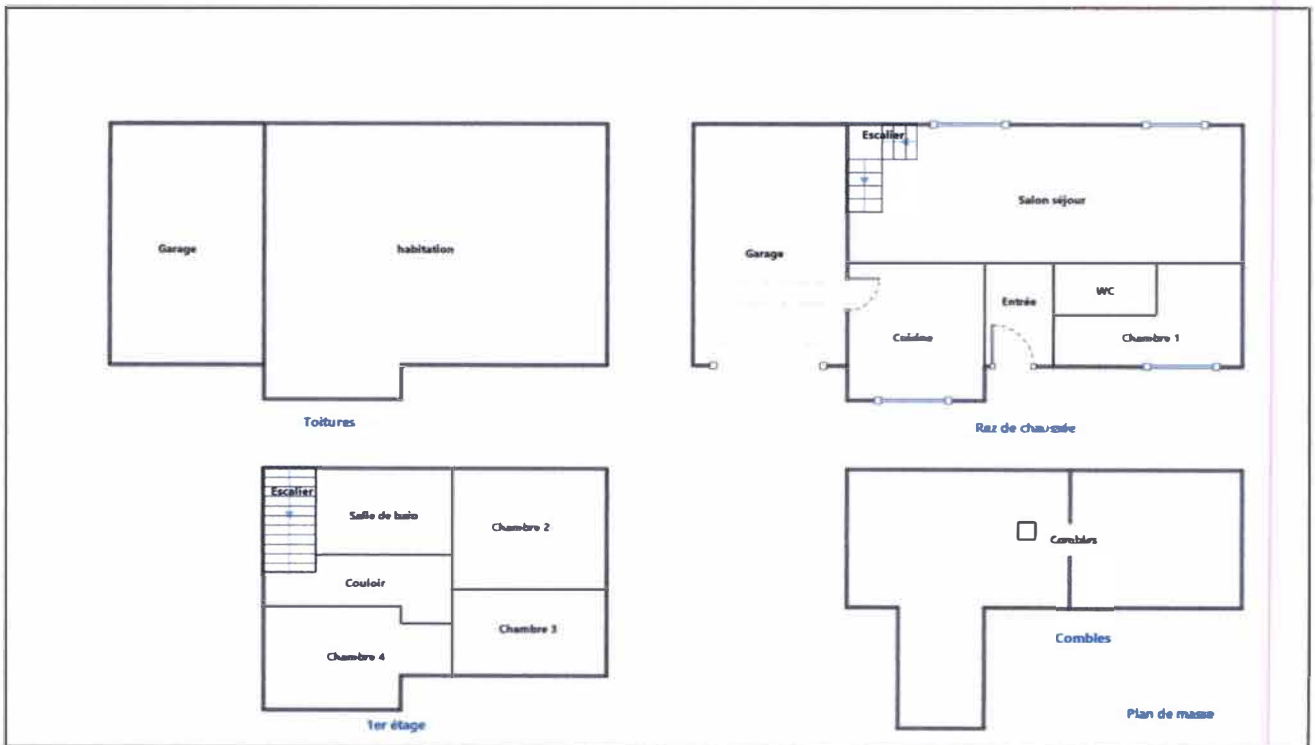
Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Néant	-	-

L'identification détaillée de l'immeuble visité figure en partie D de ce rapport de repérage.

Fait à **PLUGUFFAN**, le **06/07/2023**
Par : **JANNES Laurent**



Annexe – Croquis de repérage



Annexe - Photos

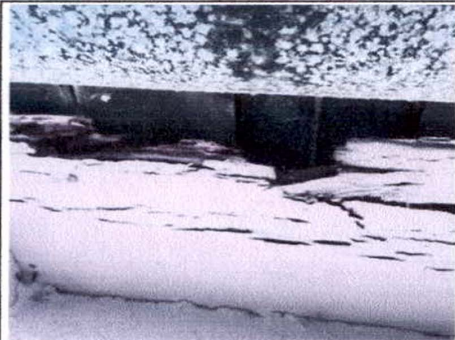


Photo n° PhTer001
Localisation : Parties extérieures
Ouvrage : Caches moineaux du garage



Photo n° PhTer002
Localisation : Parties extérieures
Ouvrage : Caches moineaux du garage

Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur



L J DIAGNOSTICS
18 Rue Jean Jaurès
29140 Saint-Yvi Port : 06 17 12 79 89
contact@lj-diagnostics.fr

Exemplaire diagnostiqueur

ORDRE DE MISSION - N° 1123

INFORMATIONS SUR LE BIEN À VISITER :

Maison - 90 m² - 5 pièces(s)
22 rue des Orchidées
29700 Pluguffan
Etage :

PRESTATIONS A RÉALISER ET PROPOSITION TARIFAIRE :

Désignation	Quantité	P.U Brut	Remise	P.U Net	Montant HT
Vente Amiante vente DPE vente ERP Etat parasitaire Sécurité électrique Vente	1	341.67	34.17 € (10%)	307.5	307.5

INFORMATIONS INTERVENTION :

Date de la commande : 28/06/2023
Date d'intervention : 06/07/2023 09:00

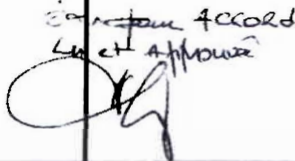
Tarif Final HT 307.5 €
Montant TVA (20%) 61.5 €

Tarif Final TTC 369 €

En cas de non règlement de votre facture dans les délais impartis, nous nous réservons le droit de bloquer l'accès à vos rapports jusqu'à réception du paiement intégral de la mission.

Le donneur d'ordre :

Fait à Saint-Yvi, Le 06/07/2023
Signature précédée du nom et prénom du donneur d'ordre et de la mention "Bon pour accord, lu et accepté"

*Compte accord
Lu et approuvé*


Fait à Saint-Yvi, Le 06/07/2023

Signature de l'intervenant précédée du nom et prénom de l'intervenant et de la mention "Lu et accepté"



Location et vente

18 rue Jean Jaurès - 29140 Saint Yvi
06 17 12 79 89
contact@lj-diagnostics.fr - www.lj-diagnostics.fr
Siret : 439 143 227 00043



L J DIAGNOSTICS
18 Rue Jean Jaurès
29140 Saint-Yvi

Certification | Organisme : Icert - Numéro : CPDI 5824 V3
RC Pro | 10592956604

Siret | 43914344700043
N° TVA | FR21439143447



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° 2023/IMO/0055 relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 22 rue des Orchidées 29700 PLUGUFFAN.

Je soussigné, **JANNES Laurent**, technicien diagnostiqueur pour la société **LJ Diagnostics** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certifi
Amiante	JANNES Laurent	I.Cert	CPDI5824	26/11/2027 (Date d'obtention : 27/11/2020)
DPE sans mention	JANNES Laurent	I.Cert	CPDI5824	28/12/2029 (Date d'obtention : 29/12/2022)
DPE	JANNES Laurent	I.Cert	CPDI5824	28/12/2029 (Date d'obtention : 29/12/2022)
Electricité	JANNES Laurent	I.Cert	CPDI5824	18/11/2027 (Date d'obtention : 19/11/2020)
Gaz	JANNES Laurent	I.Cert	CPDI5824	28/12/2027 (Date d'obtention : 29/12/2020)
Plomb	JANNES Laurent	I.Cert	CPDI5824	18/11/2027 (Date d'obtention : 19/11/2020)
Termites	JANNES Laurent	I.Cert	CPDI5824	18/01/2028 (Date d'obtention : 19/01/2021)
Parasites	JANNES Laurent	UP N° PRO		11/10/2021
Assainissement	JANNES Laurent	Sonelo		31/08/2025 (Date d'obtention : 01/09/2020)
Audit Energetique	JANNES Laurent	I.Cert	AE-CPDI5824	31/12/2023 (Date d'obtention : 01/04/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA France n° 10592956604 valable jusqu'au 31/12/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **PLUGUFFAN**, le **06/07/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation



« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

**ATTESTATION**

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

**LJ DIAGNOSTICS
LAURENT JANNES
18 RUE JEAN JAURES
29140 ST YVY
Contrat : 10592956604/203**

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites
- Diagnostic Mérule car pas pris en compte dans la certification Termites
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- L'état d'installation d'assainissement non collectif,
- Assainissement collectif,
- L'état des risques et des pollutions (ERP),

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- L'information sur la présence d'un risque de mэрule,
- Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez),
- Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin),
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
- Diagnostic humidité,
- Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- Assistance à la livraison de biens neufs,
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**,
- Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité [notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnés – prêts à taux zéro –
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. (DPE sans mention)
- DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zéro (DPE sans mention),
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail,
- Audit énergétique pour les Maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)

CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- Audit énergétique pour copropriété,
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention),
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention),
- Constat après travaux Plomb, (sans mention)
- Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention),
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention),
- Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, (amiante avec mention),
- Dossier technique amiante (amiante avec mention),
- Diagnostic amiante avant démolition, (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), **SS4** et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante,
- Bilans thermiques : par infiltrométrie et ou thermographie infrarouge,
- Réalisation de tests d'infiltrométrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012,

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

P 2

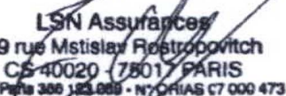
- Diagnostic Technique Global, BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente, sous les réserves suivantes :
L'Adhérent :
 - Exerce le diagnostic technique global tel que prévu par l'article L 731-1 du code de la construction et de l'habitation,
 - Dispose des compétences prévues par le décret 2016-1965 du 28 décembre 2016,
 - Dont l'activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre.Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.
- Plan Pluriannuel des Travaux du bâtiment, BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente.
Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.
Cette activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre
- Légionellose **sauf exclusions contractuelles**,
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y),
- Diagnostic radon,
- Dépistage radon, (Autorité de Sûreté Nucléaire)
- Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
300000€ par sinistre et 500000€ par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/03/2023 AU 31/12/2023 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 3 mars 2023
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :


LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 - 75017 PARIS
RCS Paris 386 183 085 - N°ORIAS C7 000 473

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

P. 3

